



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 29 MARS 2019

N°23-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	<b>FINANCES</b>
Présents	12	Taux d'imposition 2019
Votants	14	

◇ Convocation du 22 mars 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Étaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, M Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Nicolas BODINEAU, Mme Déborah MELISSON, M Gwénaël CRAHES

Procurations : Nicolas BODINEAU donne pouvoir à Monique JAMIN

Gwénaël CRAHES donne pouvoir à Jérôme RETIF

✍ Lydia LEBASTARD a été désignée secrétaire de séance.

Après présentation en Commission Finances, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de maintien à l'identique des taux des trois taxes ou des hypothèses de majoration des taux et commente le tableau d'approche des produits de 2019.

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Produit attendu (bases prévisionnelles 2019)
Taux identiques à ceux de 2018				521 746 €
Hypothèse 1	+ 0,50%	+1,250%	+ 0,50%	525 872 €
Hypothèse 2	+ 1,00%	+2,50%	+ 1,00%	529 990 €
Hypothèse 3	+ 1,50%	+3,75%	+ 1,50%	534 117 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de maintenir pour 2019 les taux d'imposition de l'année 2018 :**
- **Taxe d'habitation :** 24,11 %
  - **Taxe foncier bâti :** 27,25 %
  - **Taxe foncier non bâti :** 51,03 %

Pour extrait conforme, le 3 avril 2019

Le Maire,

**Monique JAMIN**